

**AVENANT N° 1 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**  
**LOCAL PETANQUE – COURS DU JEU DE PAUME**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public n°21CO09 conclu avec Madame Ingrid COUTREL, Architecte à Crépy-en-Valois, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local pétanque, cours du Jeu de Paume (décision n° DEC2021-22 du 17 février 2021),

Considérant la modification du programme, nécessitant l'élaboration d'un deuxième permis de construire remplaçant le précédent,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un avenant n°1 est conclu avec Madame Ingrid COUTREL, domiciliée à CREPY-EN-VALOIS (60800), 1 sente aux Anes, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local pétanque.

**Article 2 :**

Le montant de l'avenant est de 1.400 €/HT, portant le montant total du marché à 10.600 €/HT.

**Article 3 :**

Les autres clauses du marché restent identiques.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 25 avril 2023

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT  
Maire de Crépy-en-Valois,

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

03 MAI 2023



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20230425-DEC2023-48-DE  
Date de télétransmission : 02/05/2023  
Date de réception préfecture : 02/05/2023